

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/064/BGV/MIN/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat. «Secteur de l'industrie »**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté interministériel n°022/CAB/IND/2010 et N°014/CAB/MIN/ MINCOMPE/2010 du 20 août 2010 portant réglementation du marché de la mitraille en République Démocratique du Congo ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs des recettes relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition du Ministre provincial ayant l'industrie et les finances dans ses attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup>**

Les droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant l'industrie dans ses attributions portent sur :

- l'octroi du permis d'achat et de vente des mitrilles ;
- la vente des fiches de recensement des petites et moyennes industries ;
- les amendes transactionnelles.

**Article 2 :**

Les taux des droits, taxes et redevances visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont fixés à l'équivalent en Franc congolais du dollar américain conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 4**

Le Ministre provincial ayant l'industrie et les finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat

**Annexe à l'Arrêté n° SC/064/BGV/MIN/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat. « Secteur de l'industrie »**

N°	Libellé des droits taxes et redevances	Fait générateur	Taux (équivalent en Fc de US \$)	Périodicité
01	<b>Taxe sur permis d'achat et de vente des mitrailles</b>  a. <b>Personnes physiques</b> - Immatriculé au RC - Patentié et assimilés  b. <b>Personnes morales</b>  c. <b>Fonderie</b>	Demande de permis d'achat et de vente	650 65  1300  2 500	Annuelle
02	<b>Vente des fiches des petites et moyennes industries</b>	Recensement	Personne physique : 50 Personne morale : 100	Annuelle
03	<b>Amendes transactionnelles</b>	Violation des lois et règlements	Du double au triple du montant dû	Ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/066/BGV/MIN/MTCA/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture et Arts « Secteur des mines »**

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;